

Les compteurs évolués LINKY

Problématiques autour du refus de pose



Contexte :

- Un certain nombre d'Associations ou de Collectifs ont lancé une mobilisation autour de « l'obligation du LINKY » et les « dangers sanitaires » qui y sont liés (informations par CPL et rayonnement dans toute la maison).
- Cette levé de bouclier existe dans de nombreux pays, sur divers sujets « militants » (WiFi, nucléaire, etc.)
- Députés, sénateurs et maires ont été alertés en particulier sur :
 - Les risques incendies.
 - Les radiofréquences émises par le compteur classées "cancérogènes possibles".
 - La protection des données personnelles.

Aujourd'hui, sur les Territoires

- Certains Maires commencent à refuser la pose des compteurs LINKY, délibérations à l'appui.
- Des courriers, y compris de particuliers, visent la responsabilité des élus locaux, leur demandant de surseoir à la pose de ces compteurs communicants.

Pour les Syndicats

- Quels sont les droits, obligations et responsabilités des AODE, propriétaires des compteurs ?
- Quels sont les droits et obligations des élus ?

Rappel

Déploiement des Compteurs Communicants (dont LINKY ou GAZPAR) :

- N'est pas issu d'une volonté initiale des Gestionnaires de Réseau ou des Syndicats.
- Provient de décisions Européennes, transcrites dans la Loi française (Code Energie L341-4 par exemple).

Il existe donc un cadre réglementaire qui impose le passage à cette nouvelle technologie communicante.

Intérêt (théorique) d'un Compteur

Pour le Gestionnaire de Réseau :

- Evite déplacements (détection de pannes, relevé de compteur, changement abonnements, puissances, etc.),
- Connaissance plus fine de la consommation.

Pour les Syndicats :

- Connaissance plus fine et plus complète de l'état de la concession (coupures, consommation énergétiques, appels de puissance, etc.).

Pour le Particulier :

- Facturation au réel et plus sur estimation,
- Gestion plus fine des contrats (tarifs du type « heures creuses / heures pleines »),
- Meilleur accès à ses données de consommation.

Notion de Responsabilités

Article 1 du Cahier des Charges de Concession :

« Le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service [...]. Il l'exploite à ses risques et périls. »

Si problèmes à venir :

Il s'agit **de la responsabilité du concessionnaire** (inhérent au contrat de concession), même si compteurs sont propriétés de l'AODE.

Responsabilité de l'AODE engageable si :

- Si l'AODE ne laisse pas le GRD respecter le cadre réglementaire (donc pose LINKY).
- Si l'AODE ne contrôle pas l'activité du concessionnaire, et ne suit pas les évolutions réglementaires qui proviendraient de nouvelles conclusions en la matière, issues de la recherche scientifique.

Marge de manœuvre pour s'opposer au déploiement Linky

L'utilisateur final :

- Absence de droit à s'y opposer,
 - Dans son **contrat d'accès au réseau public** doit s'y conformer « permettre accès au compteur, permettre la mise en œuvre évolutions contractuelles ou technologiques, etc. », **même s'il doit être prévenu.**
- Risque de coupure de son alimentation en électricité.

L'AODE :

Article 1 du Cahier des Charges de Concession :

« L'autorité concédante **garantit au concessionnaire** le droit exclusif **de développer et d'exploiter le réseau** de distribution électrique [...] et à cette fin d'établir [...] **les ouvrages nécessaires** ».

Marge de manœuvre pour s'opposer au déploiement Linky

Les Maires et leur pouvoir de Police :

- Légitime en cas d'atteinte ou de menace avérée de troubles particulièrement graves à l'ordre public.
- Ne peut faire usage de son pouvoir de police générale dans des matières relevant d'une police spéciale, une Autorité administrative supérieure.
- Face à un « danger grave et imminent ».
 - Décision de l'Etat, contexte législatif et régulation par divers organismes (CRE),
 - Les craintes et critiques évoquées ne sont que des supputations, sans fondement scientifique avéré.

Il s'agit d'un usage irrégulier du pouvoir de police du maire.

A noter : Un avis du Conseil Municipal n'est pas une application du Pouvoir de Police du Maire, les délibérations prises en la matière n'ont pas de valeur légale, elles sont « nulles ».

Marge de manœuvre pour s'opposer au déploiement Linky

Le Principe de Précaution (Art 5 de la Charte de l'environnement) = 3 critères cumulatifs :

- Existence de risques de dommages pour l'environnement,
- Incertitudes sur les connaissances scientifiques,
- Caractère grave et irréversible des dommages.

Risque incendie :

- Pas d'impact environnemental,
- Etudes actuelles techniques et statistiques = pas de risques avérés.

Santé (Ondes émises par CPL) :

- Conseil d'Etat en 2013 « Pas d'élément faisant apparaître des risques, même incertains. »
- Sous réserve d'évolution des connaissances : pas de risque.

Atteinte Vie Privée :

- Dispositions encadrant l'usage et la protection des données privées sont appliquées (CNIL, etc.): garantie de sécurité (à contrôler mais pas raison d'interdire)
- Pas d'impact environnemental.

Rien dans les études actuelles ne permet d'affirmer qu'un de ces critères est rempli.

Marge de manœuvre pour s'opposer au déploiement Linky

Trouble Anormal du Voisinage ?

Exemple de certaines décisions du juge judiciaire concernant les antennes-relais, mais :

Compteurs LINKY : Loi > Antennes Relais : Autorisation

- Contexte juridique différent,
- Pas de preuve d'un trouble avéré,
- Champ d'application de la théorie des troubles anormaux de voisinage réduit par le Tribunal des conflits en 2012.

Marge de manœuvre pour s'opposer au déploiement Linky

La question de l'électrosensibilité :

Politique ERDF : Ne pas forcer la pose.

Si refus de l'abonné et compteur inaccessible, pas d'action ni de conséquence concrètement prévues à ce jour.

Mais quand compteur en panne, plus de fabrication des anciens = pose d'un LINKY ou plus d'alimentation électrique...

CONCLUSION DE LA FNCCR

Face à ERDF :

- Gros problème de communication d'ERDF sur le sujet, sur le déploiement, sans s'appuyer au préalable sur les AODE ou les communes.
- ERDF a besoin d'aide SDEs pour éteindre l'incendie. Un peu trop tard.
- Syndicats veulent être associés ET veulent des plus values (utilisation des données LINKY, amélioration GDO, etc.) sur la connaissance de leur réseau (coupures, etc.).

Conseils aux Syndicats face aux maires :

- Obligation de poser LINKY,
- Pas de raisons avérées de s'opposer,
- Pas de possibilités réelles de s'opposer,
- Pédagogie à mettre en œuvre sur ces sujets,
- Travail en commun, même si tard, avec ERDF (réunions ministérielles avec FNCCR, réunions publiques avec les Syndicats.).

LEXIQUE :

- ✘ - AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, soit le SDE 07
- GRD : Gestionnaire des Réseaux de Distribution, soit ERDF
- CRE : Commission de Régulation de l'Energie (Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France)
- GDO : Base de données regroupant l'ensemble des informations liées au réseaux électriques
- FNCCR : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies regroupant l'ensemble des Syndicats d'Energies de France. Jacques Genest en est Vice-Président



**Merci de
votre attention...**